
**AO-538 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT (1171)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par l'ajout du nouveau paragraphe suivant aux règles applicables sur le côté nord de l'avenue Ducharme :

« d) sur le terrain vacant situé entre les avenues Wiseman et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1 du 1er avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé en tout temps du 1er décembre au 31 mars. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AOÛT 2021.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement